

Proposition de statuts
« Association pour l'Alternatiba-Rouen »
AG constitutive du 4 octobre 2014

L' « Association pour l'Alternatiba-Rouen » propose des statuts simples, aptes à être facilement enregistrés à la Préfecture 76 ; ils reprennent « **l'urgence climatique et la justice sociale** » dans l'art. 2, comme but de l'association énoncé par l'association Bizi ! qui a organisé la 1^{ère} Alternatiba à Bayonne en octobre 2013 et qui est à l'origine de l'appel à créer 10, 100, 1000 Alternatiba.

L' « Association pour l'Alternatiba-Rouen » est un **outil de fonctionnement** (nécessaire pour signer des conventions avec des collectivités locales par exemple) et constitue une des parties de la coordination générale Alternatiba-Rouen (cf fonctionnement Alternatiba-Rouen).

L'art. 6 des statuts fait référence à une Charte qui explicite le **pourquoi** de l'Alternatiba-Rouen ; cette Charte sert de texte de référence, en présentant les principes fondamentaux de Alternatiba-Rouen face à l'urgence climatique et pour la justice sociale qui lui est associée.

L' « Association pour l'Alternatiba-Rouen » est créée à l'AG du 4 octobre 2014, avec des adhérents personnes physiques.



STATUTS DE L' « Association pour l'ALTERNATIBA-ROUEN »

Version 29 sept 2014

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sans but lucratif, ayant pour nom « Association pour l'Alternatiba-Rouen ».

Article 2

Objet : L'association pour l'Alternatiba-Rouen a pour but, **pour faire face à l'urgence écologique et climatique et pour la justice sociale**, de :

- diffuser des informations et de favoriser des échanges ;
- fédérer des initiatives autour d'alternatives concrètes, en participant à des manifestations ou en les créant, et en favorisant la mise en réseau des personnes et des structures qui portent des actions concrètes ;
- s'impliquer dans la mobilisation citoyenne pour peser sur les décisions politiques concernant les alternatives au changement climatique.

Article 3

Siège social : Le siège de l' « Association pour l'Alternatiba-Rouen est domicilié :

(à déterminer).....

Il pourra être transféré par simple décision du CA.

Article 4

Durée : La durée de l'association est illimitée.

Article 5

Composition, membres et cotisation : l'association se compose de personnes physiques.

Article 6

Admission : Sont membres de l'association les personnes physiques qui sont à jour de leur cotisation et qui ont adhéré aux présents Statuts et à la Charte Alternatiba-Rouen.

Article 7

Radiation : La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, tel que comportement intolérant, sectaire ou xénophobe.

Article 8

Ressources : toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations annuelles ;
- les subventions de l'État, des départements et régions, et des communes, s'il y a lieu ;
- les dons ;

Article 9

Assemblée générale :

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association. Elle est convoquée par les soins du président 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'Assemblée Générale et veille à ce que le rapport moral et le rapport d'activités de l'année écoulée soient rendus.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'année passée à l'approbation lors de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises de préférence au consensus (tout le monde est d'accord), sinon au consentement (personne n'est contre) et en dernier lieu à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si au moins 3 membres demandent un vote à bulletin secret.

L'Assemblée Générale vote les statuts et approuve la liste des membres du Conseil d'Administration, renouvelable chaque année.

À la demande du Conseil d'Administration, ou à la demande de la moitié des membres plus un de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour une assemblée ordinaire.

Les décisions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10

Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par les membres du Conseil d'Administration, qui prend les initiatives en accord avec les orientations de l'Assemblée Générale et de la charte Alternatiba-Rouen.

Il élit en son sein un bureau qui fonctionne en collégial.

Un président et un trésorier sont élus au sein du bureau, qui sont les représentants légaux de l'association et n'ont pas de rôle particulier en interne de par leur fonction.

Le président a compétence de représenter l'association en justice.

Les décisions sont prises de préférence au consensus (tout le monde est d'accord), sinon au consentement (personne n'est contre) et en dernier lieu à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si au moins 2 membres demandent un vote à bulletin secret.

Tout membre de l'association peut assister à une réunion du Conseil d'Administration, sans avoir toutefois de voix délibérative.

Article 11

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci ; l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association poursuivant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l' « Association pour l'Alternatiba-Rouen », réunie à Mont-Saint-Aignan, le 04 octobre 2014.

Le Président,

Le Trésorier,